

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 21 octobre 2019
Séance du 7 octobre 2019

2 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - présentation au conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes BARBETTE, FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme FAZAL

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. LELONG

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM MARTIN, BOUKHACHBA	2

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La compétence « Elimination des déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été adressé par courriel le 4 octobre 2019. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 26 septembre 2019.

Conformément au décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport annuel 2018 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui vous a été adressé par courriel avec les projets de délibérations.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2018 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de l'environnement,
Vu le décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, adoptant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 7 octobre 2019,
Vu le rapport ci-annexé,
Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2018 de l'ACSO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a transmis à la ville de Creil, ledit document,
Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport annuel 2018 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 22 OCT. 2019

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 25/10/19
et publication ou notification le 25/10/19
affiché le 22/10/19
CREIL, le 25/10/2019

A. Ahoy
Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise
Pour le Maire
et par délégation


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT
J. Vilmont